

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes P

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION CC\_2025\_148

#### OBJET :

#### COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

#### **AMENAGEMENT**

*Approbation de la  
déclaration de projet  
valant mise en  
compatibilité du PLU de  
Pont à Marcq avec la  
requalification de  
l'ancien site AGFA-  
GEVAERT*

#### Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 43  
Procurations : 7

Nombre de votants : 50

#### **Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
José DUHAMEL, procuration à Ludovic ROHART

#### **Absents excusés :**

Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 juillet 2025**

**Délibération CC\_2025\_148**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**AMENAGEMENT**

***Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq avec la requalification de l'ancien site AGFA-GEVAERT***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 104-3, R. 104-8 à R. 104-14, les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 153-15 à R. 153-17 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de compétence PLU par la communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération en Conseil Communautaire de lancement de la mise en compatibilité suite à déclaration de projet du PLU de Pont à Marcq en date du 3 juillet 2023,

Vu les décisions de la Mission Régionales d'Autorité environnementale des Hauts-De-France (MRAe HDF) n°MRAe GARANCE 2024-7757 du 19 mars 2024 et n°GARANCE 2024-8142 du 20 août 2024, dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

Vu la délibération en Conseil Communautaire d'arrêt de projet tirant le bilan de concertation en date du 23 septembre 2024,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 10 janvier 2025,

Vu la décision intercommunale prescrivant l'enquête publique de la mise en compatibilité suite à déclaration de projet du PLU de Pont à Marcq en date du 17 février 2025,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées,

Vu l'avis du commissaire enquêteur établi le 30 avril 2025,

Vu les différentes pièces composant le PLU et notamment :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU,
- Le rapport de présentation,
- Le zonage,
- Le règlement,
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le procès-verbal d'examen conjoint,
- Le rapport du commissaire enquêteur,
- Les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur le projet de requalification du site AGFA sur la commune de Pont à Marcq tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 13 mai 2025

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 13 mai 2025.*

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023, une procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-à-Marcq, a été engagée.

La requalification du site d'AGFA à Pont-à-Marcq nécessite de moderniser le contenu du PLU de Pont-à-Marcq afin d'intégrer des notions innovantes de qualité paysagère et architecturale, de densification, de mutualisation des stationnements ou encore de gestion de l'eau et d'utilisation des énergies renouvelables.

Dès lors, pour modifier le PLU, une déclaration de projet a été lancée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023. Après la tenue d'une concertation préalable et d'une réunion publique, Pévèle Carembault a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU le 23 septembre 2024.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont rendu leur avis sur le projet, et celui-ci a été soumis à enquête publique, par décision du 17 février 2025.

L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU. Elle s'est tenue au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ainsi qu'en mairie de Pont-à-Marcq, du 12 mars au 4 avril 2025. Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences au siège de Pévèle Carembault, et une en mairie de Pont-à-Marcq.

Une observation provenant de riverains de la rue de Molpas a été consignée.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, et a donné un avis favorable au projet de requalification du site d'Agfa, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, assorti de 4 réserves et 6 recommandations. Les réponses apportées à ces réserves et recommandations sont annexées à la présente.

Le dossier d'approbation modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis des PPA est annexé à la présente délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq.

Oùï l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- *De déclarer, d'intérêt général, le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.*
- *De déclarer que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont à Marcq, selon le dossier annexé à la présente délibération.*
- *De déclarer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de Pont à Marcq durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*
- *De déclarer que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de Pont à Marcq, aux jours et horaires habituels d'ouverture.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

**webdelib**

ID : 059-200041960-20250709-CC\_2025\_148-DE

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Valérie NEUBYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEUBYNCK  
Date de signature : 08/07/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Luc FOUILLON**

Signé électroniquement par : Luc FOUILLON  
Date de signature : 09/07/2025  
Qualité : PRESIDENT

